



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date 22 mai 2025 de Monsieur Christophe ADAM, président du comité des fêtes de la chapelle Saint-Ursin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes route de Marmagne 18570 La Chapelle Saint-Ursin afin de préserver la sécurité des lieux pour l'organisation du bal public du **dimanche 13 juillet 2025** à l'occasion de la **Fête Nationale**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes route de Marmagne 18570 La Chapelle Saint-Ursin le **jeudi 10 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025** .

Article 2 : Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur d'Agglobus à Bourges,
 - Monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 27 mai 2025.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 27/05/2025**





DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date 22 mai 2025 de Monsieur Christophe ADAM, en charge de la soirée cohésion de MBDA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes route de Marmagne 18570 La Chapelle Saint-Ursin afin de préserver la sécurité des lieux pour l'organisation de la soirée cohésion de MBDA du **jeudi 17 juillet 2025**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes route de Marmagne 18570 La Chapelle Saint-Ursin le **jeudi 17 juillet 2025** .

Article 2 : Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur d'Agglobus à Bourges,
 - Monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 26 mai 2025.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 27/05/2025**

Le maire



Jean-Marie VOLLOF

